



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 16684

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude des professionnels du spectacle quant à l'avenir de leur régime spécifique de l'assurance chômage de l'intermittent du spectacle. Le rapport Roigt et Klein stigmatise la croissance du système d'indemnisation chômage et propose de basculer les intermittents du spectacle dans l'annexe régissant les intérimaires avec un doublement des cotisations pour les intermittents et leurs employeurs. Les préconisations de ce rapport suscitent une vive émotion, voire de la colère dans le milieu culturel. Cette colère est légitime. En effet, la conséquence de telles décisions serait catastrophique pour les intermittents et pour la création. De nombreuses compagnies de danse, de théâtre, de cirque, des groupes musicaux, des troupes d'arts de rue, seraient vouées à la disparition. C'est l'exception culturelle française, la vitalité du spectacle vivant qui seraient remises en cause. Afin de préserver l'apport de ces artistes à la vie sociale, culturelle de notre pays, de nos villes, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder le régime actuel spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage est déterminé par des accords négociés et conclus par les organisations patronales et syndicales représentatives sur le plan national et interprofessionnel. Le dispositif d'indemnisation des artistes et des techniciens du spectacle (annexes VIII et X), engagés sous contrat de travail à durée déterminée, qui s'attache à prendre en compte le caractère intermittent de l'activité du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que la multiplicité des employeurs, n'échappe pas à cette règle fondamentale de la négociation collective. Le protocole d'accord sur le retour à l'équilibre du régime d'assurance chômage conclu le 20 décembre 2002, précise que les partenaires sociaux engageront une négociation relative aux annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage au cours du 1er semestre 2003. Depuis un peu plus de dix années, les gouvernements successifs ont toujours affirmé la nécessité de disposer d'un dispositif d'indemnisation du chômage dérogatoire au droit commun pour les secteurs d'activités du spectacle au sein du régime général qui repose sur le principe fondamental de la solidarité interprofessionnelle. Le 18 février dernier, lors de la réunion du Conseil national des professions du spectacle, qui rassemble près de soixante-dix représentants des syndicats d'employeurs et de salariés du spectacle et de l'audiovisuel, le ministre de la culture et de la communication a rappelé l'attachement du Gouvernement à la pérennité, dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, d'un régime d'assurance chômage adapté aux conditions particulières d'emploi dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Il a également réaffirmé la volonté du Gouvernement de favoriser l'éradication des abus qui entachent le fonctionnement de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16684

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2827

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4074